



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

COMMUNE DE SAINT-AUBIN

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Étaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, Mme Sophie CAMPISCIANO, M. Benoit JULIENNE Adjoint au maire, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, M. Claude PREVOST, Mme Martine MONTARON, Mme Sandrine MOURET, conseillers municipaux,

Absents : M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Marie-France LAUNET

Pouvoirs : Mme Françoise BALTHAZARD donne pouvoir à Mme Sandrine MOURET
M. Serge BLIN donne pouvoir à M. Benoit JULIENNE
Mme Dominique GUILLAN donne pouvoir à M. Valentin BLOT

Secrétaire de séance : Monsieur Claude PREVOST

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir : 3

2023-05-23/04

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE BAIL DE LOCATION DE L'APPARTEMENT TYPE F3 SIS 11 RUE DU HERON-1^{er} ETAGE

Rapporteur : Rémi JEANNOT

Présentation :

Le logement F3 sis 11 rue du Héron au 1^{er} étage à Saint-Aubin (91) s'est libéré.

La commune souhaite favoriser la solidarité.

Nous avons contacté 3 associations pour proposer ce logement F3 à la location.

Les associations SNL (Solidarité Nouvelle pour le Logement) et LA CIMADE, n'ont pas donné une suite favorable à notre proposition.

L'association A.R.Y. 91 (Accueil des Réfugiés de l'Yvette) a fait part de son intérêt de signer un bail de location de logement avec la commune d'un montant mensuel de 750 € + 50 € de provision de charges, afin de loger des réfugiés.

Mairie de Saint-Aubin
091-219105384-20230526-2023_05_23-04-DE
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune souhaite favoriser la solidarité et soutenir les associations locales proposant des hébergements aux plus démunis, dans la mesure des moyens dont elle dispose

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à la majorité (1 CONTRE – M. S. BLIN / 1 ABSTENTION – Mme S. CAMPISCIANO),

AUTORISE le maire à signer un bail de location conformément pour une durée de 3 ans avec l'association Accueil des Réfugiés de l'Yvette – A.R.Y. 91 pour le logement de Type F3 situé 11 rue du Héron au 1^{er} étage à Saint-Aubin (91) afin qu'ils y hébergent des réfugiés conformément aux statuts de l'association.

DIT que le loyer mensuel demandé sera de 750 € mensuel + 50 € de provision de charges par mois montant mensuel demandé de 800 € TTC comprend 50€ de provision de charges de copropriété.



Le secrétaire de séance
Claude PREVOST

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 23 mai 2023

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.